

VILLE D'ANDUZE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de Geneviève BLANC - Maire.

Présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, Pascale TRANIER, Alexandrine BIANCO, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, René HALTER, Nelly MARION, Véronique MEJEAN, Rémi SAYROU, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (19)

Procurations : Florence CAUSSINUS à Véronique MEJEAN, Malek BEDOUINE à Jacques FAÏSSE, Geneviève SERRE à Murielle BOISSET (3)

Absents : Florence CAUSSINUS, Malek BEDOUINE, Geneviève SERRE, Bonifacio IGLESIAS (4)

Secrétaire de séance : Nelly MARION

Date d'affichage : vendredi 17 mai 2024

Date de la convocation : vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice 23

Présents : 19 **Votants** : 22 **Vote** : 22 **POUR**

Délibération n° 2024-04-05

Le : 30 mai 2024

Rapporteur : Henri LACROIX

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2024-03-02 du 15 avril 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Vu les demandes de subventions déposées par des associations,

Considérant l'intérêt pour la commune des projets présentés par les associations pour l'année 2024,

Considérant que dans le cadre de l'attribution de compensation, Alès Agglomération octroie des subventions aux écoles de sports, perçues dans un premier temps par la commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
A L'UNANIMITE

_DECIDE d'attribuer aux associations les subventions communales comme suit :

Association	Montant en € de la subvention
A.C.N.A	4 000,00 €
ANCA Maison des familles	400,00 €
Anduze Handball Club	300,00 €
APE	1 800,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Arts Vivants en Cévennes	500,00 €
Chez Félix	400,00 €
Club Gym Plus	300,00 €
Coop-Scol-Voyage scolaire	800,00 €
Coop-Scol- Ecole Maternelle	2 400,00 €
Coop-Scol- Ecole élémentaire	3 500,00 €
Conciliateur de justice	250,00 €
Cultiver le soi	200,00 €
FOOT (SCA)	8 000,00 €
Grain de Sable	300,00 €
Imagine +	200,00 €
Jazz Ô Parc	10 000,00 €
Le Langage des Papillons	700,00 €
Le Langage des Papillons (Carnaval)	600,00 €
Planète Terre	3 500,00 €
Tennis Club Anduzien	1 000,00 €
Un chat pour la vie	200,00 €

_DECIDE de reverser comme suit les subventions accordées par Alès Agglomération aux écoles de sports et perçues dans un premier temps par la commune dans le cadre des attributions de compensation :

Association	Montant en € de la subvention
Sporting Club Anduzien	18 000,00 €
Athlétisme Course Nature ACNA	7 500,00 €
Tennis Club Anduzien	7 835,00 €

_AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de ces subventions.

_PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

*Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme
Anduze, le jeudi 30 mai 2024,*

**La Maire,
Geneviève BLANC**

